

# BEFESA

## Code de Conduite du Fournisseur



Mis à jour: Janvier 2024

## Introduction

Befesa favorise et exige de l'intégrité dans les affaires, la conformité avec les lois applicables et l'observation des normes internationalement reconnues en matière d'environnement, de gouvernance sociale et d'entreprise au sein de notre propre organisation et parmi nos partenaires commerciaux.

Le présent code de conduite du fournisseur (« **Code de conduite du fournisseur** ») est le résultat d'un tel engagement et vient compléter notre Code de conduite qui intègre nos valeurs et principes d'entreprise. Il s'applique à tous les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les consultants, les agents et autres fournisseurs de biens et de services à Befesa (« **Fournisseurs** »).

Les Fournisseurs doivent agir en pleine conformité avec toutes les lois et tous les règlements applicables dans les pays dans lesquels ils agissent. Toutes les licences et tous les permis, agréments, enregistrements légalement requis doivent être obtenus, être à jour et disponibles sur demande. Si des lois ou règlements locaux devaient être moins restrictifs, les principes du présent Code de conduite du fournisseur s'appliqueront. Dans le cas d'une obligation couverte par le présent Code de conduite du fournisseur ainsi que par la législation applicable, le règlement le plus strict proposant la protection la plus large s'appliquera.

Befesa attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en œuvre les principes définis dans le présent Code de conduite du fournisseur dans toute leur organisation dans le monde entier et qu'ils s'y conforment. Befesa attend également des Fournisseurs qu'ils fassent de leur mieux pour mettre en pratique ces normes auprès de leurs

fournisseurs et sous-traitants et qu'ils prennent en compte ces principes dans leur sélection.

Nous disposons d'un canal de lancement d'alertes pour signaler des atteintes au présent Code de conduite du fournisseur. Veuillez consulter notre site Internet d'entreprise [www.befesa.com](http://www.befesa.com).

Le présent Code de conduite du fournisseur restera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle mise à jour soit approuvée ou qu'il soit abrogé. Il sera revu périodiquement et est disponible sur notre site Internet d'entreprise [www.befesa.com](http://www.befesa.com).

## Protection de l'environnement et efficacité énergétique

L'un des principes fondamentaux de Befesa est la protection de l'environnement. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et tous les règlements en matière d'environnement et qu'ils établissent et entretiennent un système de management de l'environnement qui soit conforme aux normes internationales applicables.

La gestion prudente des ressources naturelles, une gestion des affaires durable et la protection de l'environnement sont des principes dans lesquels nos Fournisseurs doivent être engagés.

## Droits de l'homme, pratiques en matière d'emploi et hygiène & sécurité

Le respect des droits de l'homme est un élément essentiel de la façon dont Befesa fait des affaires. Notre engagement à respecter les droits de l'homme intègre tous les droits de l'homme

internationalement reconnus, y compris sans limitation la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, toutes deux fournissent une liste complète des droits, valeurs et fondements auxquels nos Fournisseurs doivent satisfaire.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent cet engagement et qu'ils respectent spécifiquement ce qui suit :

### **Travail des enfants**

Les Fournisseurs doivent garantir l'absence de travail des enfants et doivent se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables concernant l'interdiction du travail des enfants. Le terme « enfant » fait référence à toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal pour être embauchée là où le travail est réalisé, à la condition que l'âge légal soit cohérent avec les âges minimaux de travail définis par l'OIT.

### **Travail forcé**

Toute forme de travail forcé ou obligatoire, y compris l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains, ne doit pas être tolérée.

### **Non-discrimination**

Befesa attend des Fournisseurs qu'ils favorisent l'égalité des chances et de traitement. Les Fournisseurs encourageront la diversité et s'opposeront à toute forme de discrimination sur le lieu de travail basée sur le sexe, l'âge, la religion, la race, la couleur, la nationalité, l'origine sociale, l'idéologie, le handicap, l'orientation sexuelle ou tout autre état protégé par la législation applicable et pouvant être une source de discrimination.

### **Harcèlement**

Les Fournisseurs doivent traiter les employés avec respect et dignité et garantiront un environnement de travail sans harcèlement physique, psychologique, sexuel et verbal ni autres méthodes de coercition ou de conduite abusive.

### **Salaires et horaires de travail**

Befesa attend des Fournisseurs qu'ils (i) définissent des horaires de travail, des salaires et une rémunération des heures supplémentaires en conformité avec les lois locales applicables, y compris les conventions collectives auxquelles le Fournisseur est soumis et (ii) qu'ils versent au minimum à tous les employés la rémunération minimale requise par la législation locale et qu'ils fournissent tous les avantages imposés légalement.

### **Liberté d'association**

Les Fournisseurs respecteront la liberté d'association et le droit des travailleurs de choisir librement leurs propres représentants et de négocier collectivement et respecteront également le droit des travailleurs de s'abstenir de ces activités.

### **Hygiène & sécurité**

Les Fournisseurs doivent s'engager à fournir un environnement de travail sûr et sain et à promouvoir et à préserver la santé de leurs employés. Il est attendu des Fournisseurs qu'ils élaborent et entretiennent un système de management adapté en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Accorder la priorité à la sécurité des personnes est une valeur essentielle que nos Fournisseurs doivent promouvoir. Les Fournisseurs doivent mener leurs opérations d'une manière qui protège la

santé et la sécurité de tout individu effectuant son activité respective. De plus, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils mettent en œuvre les meilleures mesures de prévention possibles en matière d'accident afin de garantir que l'environnement de travail est conforme aux exigences liées à une conception axée sur la santé et afin de garantir que leurs employés sont suffisamment formés sur les sujets de sécurité.

## **Normes d'intégrité dans les affaires et de gouvernance d'entreprise**

### **Anticorruption et anti pots-de-vin**

Befesa ne tolère aucune forme de corruption ni de pots-de-vin.

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois, directives et règlements de lutte contre la corruption et les pots-de-vin gouvernant les opérations dans les pays dans lesquels ils font des affaires.

Les Fournisseurs ne tolèrent aucune forme de corruption ou de délit économique de la part de leurs propres employés ou des employés de la chaîne logistique.

Il est attendu des Fournisseurs qu'ils exercent une diligence raisonnable afin de prévenir et de détecter la corruption et les pots-de-vin dans toutes les ententes commerciales, y compris les accords de coopération, les coentreprises, et l'engagement d'intermédiaires comme des agents ou des consultants.

### **Blanchiment d'argent et financement du terrorisme**

Les Fournisseurs doivent garantir qu'ils mènent leurs affaires de manière légale et

que leurs fonds proviennent de sources légitimes.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils prennent des mesures adaptées au sein de leur organisation pour empêcher le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

### **Conflit d'intérêts**

Chaque Fournisseur doit prendre des décisions concernant les affaires sur la base de critères objectifs uniquement et non sur la base de relations ou d'intérêts privés et éviter le conflit d'intérêts pouvant être à l'origine des risques de corruption.

### **Concurrence et antitrust**

Les Fournisseurs doivent s'engager à mener leurs affaires en conformité avec les principes de concurrence loyale. Cela inclut l'observation stricte des lois et règlements antitrust qui visent à protéger la concurrence de toute distorsion ou fausse déclaration.

Les Fournisseurs ne doivent pas fixer des prix ou truquer des offres avec leurs concurrents. Ils ne doivent pas échanger d'informations tarifaires actuelles, récentes ou futures avec des concurrents. La participation à un cartel est absolument interdite.

### **Invitations et présents**

Il est attendu des Fournisseurs qu'ils soient compétitifs sur les mérites de leurs produits et services. L'échange d'actes de courtoisie commerciale ne sera pas utilisé pour obtenir un avantage concurrentiel inéquitable. L'offre ou la réception d'invitations et de présents sont acceptables uniquement si elles sont autorisées par les lois et règlements applicables, ou si elles sont appropriées et

cohérentes avec les usages et les pratiques raisonnables du marché.

### **Conformité des échanges**

Les Fournisseurs doivent garantir le respect de toutes les lois, directives et de tous les règlements applicables qui régissent l'importation et l'exportation de biens, de services, de composants et d'informations et doivent respecter tous les embargos et toutes les sanctions en vigueur. Les Fournisseurs fourniront des informations sincères et précises et obtiendront les licences d'exportation et/ou autorisations le cas échéant.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils adhèrent à toutes les lois et à tous les règlements applicables en matière de ressources de conflit. Les Fournisseurs prendront des mesures raisonnables pour tracer l'origine des ressources utilisées dans leurs produits et fourniront à Befesa, sur demande, la source et une description du processus de traçabilité.

### **Délits d'initiés**

Les Fournisseurs et leurs directeurs, cadres supérieurs et employés ne doivent utiliser aucune information non divulguée publiquement obtenue dans l'exercice de leur relation commerciale avec Befesa comme base d'échanges ou pour permettre à des tiers de spéculer sur les actions ou titres d'une entreprise, quelle qu'elle soit.

### **Données personnelles**

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables concernant la protection des données personnelles, en particulier celles des employés, des partenaires commerciaux et des clients.

### **Informations confidentielles/exclusives**

Les Fournisseurs traiteront correctement les informations sensibles, y compris les informations confidentielles, exclusives et les secrets commerciaux. Les informations ne devront pas être utilisées à d'autres fins que la finalité commerciale pour laquelle elles ont été fournies sauf s'il existe une autorisation préalable délivrée par le propriétaire de l'information.

### **Propriété intellectuelle**

Les Fournisseurs doivent satisfaire à toutes les lois applicables régissant les droits de la propriété intellectuelle, y compris la protection contre la divulgation, les brevets, copyrights et marques commerciales.

### **Sécurité de l'information**

Les Fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et exclusives des tiers, y compris les informations personnelles, contre l'accès non autorisé, la destruction, l'utilisation, la modification et la divulgation, par des procédures physiques et de sécurité électronique adaptées.

### **Conformité avec le Code de conduite du fournisseur de Befesa**

Nos Fournisseurs doivent garantir le respect des principes établis dans le présent Code de conduite du fournisseur et ne toléreront aucunes représailles à l'encontre des personnes signalant des atteintes aux principes définis dans notre Code de conduite du fournisseur.

Befesa contrôlera et assurera l'application continue de ces principes par nos Fournisseurs et pourra exiger des audits ou évaluations afin de vérifier le niveau de conformité.

Befesa se réserve le droit de prendre des sanctions appropriées à l'encontre des Fournisseurs en cas de manquement à satisfaire à un quelconque principe défini dans le présent Code de conduite du fournisseur. Cela pourra même donner lieu à une résiliation immédiate de la relation commerciale et à l'exercice de prétentions pour dommages et intérêts et d'autres droits dans le cas de violations graves (par ex. en cas de crimes perpétrés) ou d'un manquement à remédier à toute violation et à mettre en œuvre des mesures correctives appropriées dans un délai raisonnable ou en cas de présentation de schémas de non-conformité continue avec ces principes.

### **Déclaration de conformité du fournisseur**

En apposant notre signature ci-dessous, nous reconnaissons avoir reçu et pris note du Code de conduite du fournisseur de Befesa et nous nous engageons à respecter intégralement ses principes et exigences. Nous confirmons également que nous avons noté que la conformité avec le présent Code de conduite du fournisseur est un prérequis essentiel aux relations commerciales entre Befesa et nous au titre de Fournisseur de Befesa.

Nom du fournisseur : \_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_